



## TARIFS 2020-2021

### ➤ Contribution familiale :

Voici les derniers tarifs votés par l'OGEC. Ils sont calculés pour faire face à nos charges, dans le respect du Contrat d'association et des lois qui incombent une association Loi 1901. La baisse des subventions municipales et départementales nous ont obligés à une légère hausse.

Le tableau ci-dessous indique la contribution familiale en fonction du nombre d'enfants inscrits à Notre Dame de Varanges et selon le rang de naissance de chacun d'eux (le tarif 1<sup>er</sup> enfant s'applique au plus âgé et ainsi de suite) :

Tarif	Scolarité au mois (contribution familiale)				
	1er ou 2ème enfant		3ème enfant		4ème enfant
	Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
Maternelle	53,00 €	530,00 €	26,50 €	265,00 €	0,00 €
Elémentaire	56,00 €	560,00 €	28,00 €	280,00 €	0,00 €
Collège	59,00 €	590,00 €	29,50 €	295,00 €	0,00 €

- Concernant les activités sportives, l'OGEC Notre Dame de Varanges a fait le choix d'un forfait global incluant la piscine (transport-entrées), l'accès au gymnase municipal (désormais payant) ainsi que le renouvellement du matériel.

Le montant du forfait EPS (du CP à la 3<sup>ème</sup>) s'élève à 20,00 €/an/enfant.

Les coûts liés au sport vous sont désormais indiqués sur la facture dès le début de l'année et ne donnera plus lieu à une facturation au coup par coup.

- Le forfait technologie (collège uniquement) s'élève à 12,00 € et vous est également indiqué sur la facture dès le début d'année.

- Selon la classe suivie, il pourra vous être demandé un règlement à part pour frais divers : spectacles, conférences, voyages, cahiers d'exercices.

- L'adhésion à l'assurance scolaire/individuelle accident auprès de la Mutuelle Saint-Christophe s'élève à 6,93 €/an/enfant.

- Pour les nouveaux élèves, les frais d'inscription s'élèvent à 50,00 € et sont non remboursables.

### ➤ Restauration scolaire :

Nous vous proposons deux systèmes pour la restauration scolaire :

- Soit sur le principe de la facturation occasionnelle : inscription par mail ([varanges71.cantine@orange.fr](mailto:varanges71.cantine@orange.fr)) 2 jours ouvrés avant le jour du repas.

Il est impératif que vous respectiez les délais suivants :

Pour les repas du lundi : inscription au plus tard le jeudi précédent à 10h

Pour les repas du mardi : inscription au plus tard le vendredi précédent à 10h

Pour les repas du mercredi : inscription au plus tard le lundi précédent à 10h

Pour les repas du jeudi : inscription au plus tard le mardi précédent à 10h

Pour les repas du vendredi : inscription au plus tard le mercredi précédent à 10h

- Soit au forfait (cf. montants ci-dessous)

Tarif	Repas occasionnel	Demi-pension 1 ou 2j fixes/sem.		Demi-pension 3, 4 ou 5 j. fixes /sem.				
	/Repas	/Repas	Annuel DP 1 jour	Annuel DP 2 jours	/Repas	Annuel DP 3 jours	Annuel DP 4 jours	Annuel DP 5 jours
Maternelle	5,95 €	5,80 €	203,00 €	406,00 €	5,25 €	551,25€	735,00 €	
Elémentaire	6,30 €	6,20 €	217,00 €	434,00 €	5,70 €	598,50 €	798,00 €	
Collège	6,60 €	6,50 €	221,00 €	442,00 €	5,95 €	606,90 €	809,20 €	1005,55 €

*Tarif comprenant le service et la surveillance durant la pause méridienne.*

- Panier repas si élève allergique avec PAI (certificats médicaux et accord de la Direction indispensables) 1,00 €/jour.

➤ **Etudes surveillées ou dirigées :**

Deux services vous sont proposés :

- Le matin : accueil dès 7h30
- Le soir garderie de 16h45 à 17h15 puis études surveillées ou dirigées de 17h15 à 18h30 (Maternelle, élémentaire et collège).

Ce service est facturé :

- au forfait 41,00 € par mois (50% au 3<sup>ème</sup> enfant / 0,00 € au 4<sup>ème</sup> enfant) payant de 7h30 à 8h15 et de 17h15 à 18h30
- en occasionnel : 2,50 € le matin  
3,00 € le soir

### INFORMATIONS COMPTABLES

➤ **Absences, départ ou changement de régime :**

- ◆ Absences : des remboursements peuvent être consentis sur la demi-pension pour une absence de minimum 8 jours consécutifs dûment constatée par certificat médical.
- ◆ Départ ou changement de régime : **tout mois commencé est dû en totalité.** Tout changement de régime qui intervient le 1<sup>er</sup> de chaque mois doit être notifié par mail (varanges71.compta@orange.fr) deux semaines à l'avance.

**Le choix entre l'externat ou la demi-pension est annuel (sauf cas exceptionnel vu avec la comptabilité ou la direction).**

➤ **Règlements :**

Vous recevrez fin septembre une facture annuelle que vous pourrez régler de la façon suivante :

- ◆ Le prélèvement automatique mensuel : mode de règlement **conseillé et souhaité** (échéance au 10 de chaque mois à compter d'octobre).
- ◆ Le règlement en espèces ou en chèque : celui-ci est à effectuer soit au mois (avant le 10), soit au trimestre (avant le 10 octobre, 10 janvier ou 10 avril) ou encore à l'année (au plus tard le 10 novembre).

Pour le bon fonctionnement de l'établissement, nous vous demandons de régler rapidement les sommes dues (des frais vous seront facturés en cas de prélèvement impayé ou de retard trop important).

L'aspect financier ne doit pas être un obstacle à l'éducation d'un enfant à  
Notre Dame de Varanges.

En cas de difficultés, la famille peut en parler avec la Direction.

**IL Y A TOUJOURS UNE SOLUTION**

Les chèques sont à libeller à l'ordre de : **OGEC Notre Dame de Varanges.**

**Ecole et collège Notre Dame de Varanges**

9 place de l'église 71640 GIVRY

Tel : 03.85.94.17.05 E mail : varanges71.ndv@orange.fr